



Arrondissement de TOURNAI

COMMUNE
DE
BRUNEHAUT

Art. 90 de la nouvelle loi
communale.

Le Conseil ne peut prendre
de résolution si la majorité de ses
membres n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a
été convoquée deux fois sans
s'être trouvée en nombre
compétent elle pourra, après une
nouvelle et dernière convocation,
délibérer, quel que soit le nombre
de membres présents, sur les
objets mis pour la troisième fois à
l'ordre du jour.

Séance du conseil communal à séance publique du 31.03.2026

Application de l'article L-1122-24 du CDLD

Application de l'article 12 du R.O.I.

Points complémentaires à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 31
mars 2026 proposés par Madame Nadya HILALI, Conseillère communale.

- Commission communale de l'Accueil (C.C.A.) – Démission
- Commission communale de l'Accueil (C.C.A.) – Désignation
- Etat des lieux des projets de rénovation dans les cités de logements du Haut
Escaut à Brunehaut

Reçus le 25.03.2026 à 21h52' et transmis aux membres du Conseil communal le
26.03.2026 par consultation électronique.

La Bourgmestre,


Clara HURBAIN.

